

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Réglement numéro 574

Amendant le règlement 298 relatif au
zonage concernant la construction du
lot 651 - rue Racine.

Attendu que ce Conseil a reçu une demande pour la construction d'un édifice commercial sur le lot 651 situé sur la rue Racine dans la zone CA6 conformément à un plan déposé au bureau de la Cité.

Attendu que ce Conseil est favorable à la construction de l'édifice projeté à condition qu'il respecte le même alignement sur la rue Racine que les propriétés voisines déjà construites du côté est, c'est-à-dire sur les lots numéros 652 et 653-1 et que la construction projetée conserve le même alignement sur la rue Martel que la construction actuelle,

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement amendant le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. a été donné préalablement lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 1er mai 1967.

En conséquence il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit:

1.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, et. déjà modifié est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 47 l'article suivant:

ARTICLE 47.-E - REGLE SPECIALE DANS LA ZONE CA6

Dans la zone CA6 nonobstant toutes stipulations contraires dans le règlement no 298, la construction sur le lot 651, d'une bâtisse dont l'alignement sur la rue Racine sera la même que celui des édifices déjà construits sur les lots numéros 652 et 653-1 et dont l'alignement sur la rue Martel n'excédera pas les fondations de l'édifice actuel, est déclaré valide à toutes fins que de droit.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 8ième jour de mai 1967.

Maire


Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Échevin Charles E. Boutet et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 574.

Donné à Loretteville, ce 8ième jour de mai 1967.


Secrétaire-Trésorier.

CANADA,
Province de Québec,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement no 574 amendant le règlement 298 relatif au zonage concernant la construction sur le lot 651 sur la rue Racine a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, mercredi le 31 mai 1967.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 1er juin 1967.


Paul A. Cantin, Secrétaire-Trés.,
CITE DE LORETTEVILLE.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE IS hereby given that municipal by-law no 574 amending the by-law no 298 relating to the zoning the building on lot 651 on Racine Street, has been approved by the municipal electors who are owners of taxables located in the City of Loretteville, Wednesday 31th day of May 1967.

What all interested people are held to take knowledge and conduct themselves accordingly.

Given at Loretteville, this 1th day of June 1967.


Paul A. Cantin,
Secretary-Treasurer,
City of Loretteville

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, jeudi le 1er juin 1967 entre 4.00 et 5.00 P.M.


François Mercier, Estimateur,
CITE DE LORETTEVILLE.